

## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/930 18 September 2019

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

Présidence: République tchèque

# 924<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date: mercredi 18 septembre 2019

Ouverture : 10 h 05 Clôture : 12 h 40

2. <u>Président</u>: Ambassadeur I. Šrámek

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : COOPÉRATION POLITICO-MILITAIRE DES PAYS DE VISEGRAD

- Exposé du général de corps d'armée J. Zûna, premier chef adjoint de l'état-major général des Forces armées tchèques
- Exposé de M. M. Sklenár, Directeur, Département de la politique de sécurité,
  Ministère des affaires étrangères et européennes de la République slovaque
- Exposé de M. T. Śmigielski, Ministère polonais de la défense
- Exposé du colonel A. Szöllősi, chef du Département de la politique de défense,
  Ministère hongrois de la défense

Président, général de corps d'armée J. Zůna (FSC.DEL/182/19 OSCE+), Mr. M. Sklenár (FSC.DEL/181/19 OSCE+), Mr. T. Śmigielski, colonel A. Szöllősi (FSC.DEL/183/19 OSCE+), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/180/19), Slovaquie, États-Unis d'Amérique, Coordonnateur du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (Royaume-Uni), Fédération de Russie

### Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) Situation en Ukraine et dans son voisinage: Ukraine, Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/179/19), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Canada
- b) Exercice militaire d'envergure en Azerbaïdjan : Arménie (annexe 1), Azerbaïdjan (annexe 2)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Exposé sur l'exercice militaire « Center-2019 », qui se déroule en Fédération de Russie du 16 au 21 septembre 2019 : Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Ukraine, Italie, Norvège
- c) Exposé sur l'exercice militaire « Operation Thunderstrike », prévu à Baumholder (Allemagne), du 12 au 16 octobre 2019 : Allemagne, France
- c) « De Budapest à Budapest (1994–2019) », colloque pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, devant se tenir à Budapest du 16 au 18 octobre 2019 (FSC.GAL/96/19 OSCE+) : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Roumanie)

#### 4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 25 septembre 2019 à 10 heures, Neuer Saal



## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/930 18 September 2019 Annex 1

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

#### 924<sup>e</sup> séance plénière

Journal nº 930 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

# DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

C'est désormais la troisième fois cette année que la délégation arménienne a pris la parole pour porter à l'attention du Forum pour la coopération en matière de sécurité une violation flagrante du Document de Vienne par l'Azerbaïdjan.

Le 13 septembre, le Ministère azerbaïdjanais de la défense a indiqué sur son site Web officiel que des exercices militaires d'envergure seraient effectués du 16 au 20 septembre conformément à un plan approuvé par le Président du pays.

Selon la même source, les exercices font intervenir jusqu'à 10 000 militaires, 100 chars et autres véhicules blindés, 150 pièces d'artillerie, mortiers et lance-roquettes multiples de divers calibres et jusqu'à 20 avions et hélicoptères.

Le nombre d'hommes participant à ces exercices dépasse le seuil fixé dans le paragraphe 40.1.1 du Chapitre V (« Notification préalable de certaines activités militaires ») du Document de Vienne 2011. De ce fait, une notification aurait dû être donnée au moins 42 jours avant la date à laquelle il était prévu qu'ils débutent. Cependant, c'est la troisième fois cette année que l'Azerbaïdjan a enfreint intentionnellement cette disposition du Document de Vienne.

#### Monsieur le Président,

Il convient de mentionner que la tenue d'exercices militaires non notifiés au moins trois fois par an en violation des dispositions du Document de Vienne est une pratique déjà ancienne de l'Azerbaïdjan. Dans ces circonstances, le fait que l'Azerbaïdjan persiste intentionnellement à ne pas notifier des activités militaires soumises à notification témoigne clairement de son indifférence à l'égard de ses propres engagements et de son mépris du comportement accepté de la part d'un État au sein de l'OSCE.

La délégation de l'Arménie demande aux États participants de l'OSCE de faire preuve de détermination pour amener l'Azerbaïdjan à se conformer à ses engagements au titre du Document de Vienne 2011, qui est destiné à assurer la transparence, la paix et la coopération dans l'ensemble de la communauté de l'OSCE.

	Monsieur	le Président,	je demand	e que l	la présente	déclaration	soit annex	ée au	journal
de ce j	our.								

Merci.



## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/930 18 September 2019 Annex 2

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

924<sup>e</sup> séance plénière

Journal nº 930 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

# DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration prononcée par la délégation de l'Arménie sur la question des exercices militaires tenus par l'Azerbaïdjan, nous tenons à souligner ce qui suit :

Comme indiqué dans les informations officielles communiquées par le Ministère azerbaïdjanais de la défense, des exercices militaires opérationnels tactiques faisant intervenir différents types et armes de ses forces, corps d'armée et formations militaires se tiennent du 16 au 20 septembre. Ces exercices ne font pas partie des activités militaires pour lesquelles une notification préalable est requise conformément au paragraphe 40.1.1 du Chapitre V du Document de Vienne, ni sur le plan de la composition du personnel militaire, ni sur celui de la quantité de matériel militaire y prenant part. Dans un esprit de transparence, le Ministère de la défense a publié un avis préalable et diffuse régulièrement des informations actualisées concernant les différentes phases des exercices.

Nous regrettons que la délégation de l'Arménie, malgré nos réponses claires et exhaustives à la question des exercices militaires, préfère poursuivre la pratique consistant à formuler des allégations sans fondement, illustrant ainsi l'approche partiale, non coopérative et irresponsable de ce pays à l'égard de nos engagements communs dans la dimension politico-militaire.

Permettez-nous de réaffirmer une fois de plus que, depuis des décennies, l'Arménie déploie illégalement ses forces armées, procède à des exercices militaires illégaux et renforce son potentiel militaire dans les territoires souverains reconnus internationalement de l'Azerbaïdjan sans le consentement de ce dernier, en violation flagrante des principes et des engagements fondamentaux de l'OSCE, y compris ceux sur lesquels se fonde le Document de Vienne. Le dernier exemple scandaleux de telles activités a été recensé entre le 17 et le 20 juin de cette année, lorsque l'Arménie a tenu des exercices militaires illégaux dans ces territoires. Cette question a été soulevée par notre délégation le 19 juin à la 918<sup>e</sup> séance du FCS.

Il importe aussi au plus haut point de souligner que les observations de la délégation de l'Arménie devraient être replacées dans le contexte des mesures provocatrices prises et des déclarations annexionnistes faites par son propre gouvernement. La plus récente et la plus

totalement irresponsable de ces déclarations est celle faite le 5 août par le Premier Ministre de ce pays au cours de sa visite illégale des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, où il a fait une revendication catégorique contre l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan en déclarant que la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise fait partie de l'Arménie. Une telle attitude au niveau politique le plus élevé illustre bien l'intention réelle de l'Arménie de maintenir le statu quo de l'occupation militaire, de continuer de suivre la voie de l'escalade et d'empêcher des négociations de fond visant à trouver une solution durable au conflit.

En guise de conclusion, nous demandons instamment à l'Arménie de cesser de détourner l'attention de la communauté de l'OSCE de ses violations flagrantes et persistantes de nos principes et engagements communs et de reconsidérer plutôt sa politique d'occupation et de se conformer à ses obligations. Nous demandons aussi aux autres États participants d'accorder toute l'attention voulue aux actions de la République d'Arménie qui contribuent directement à la crise en cours dans l'espace de l'OSCE et de les évaluer soigneusement.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.